

droit des gens, M. Eugène Cauchy, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, a bien voulu se charger de ce soin, et, le 15 mai dernier, il a entretenu ses illustres collègues de la neutralité consacrée par les Conventions de 1864 et de 1868. Ces traités ont été de sa part l'objet d'une approbation sans réserve, et il a fait ressortir éloquemment la portée des progrès humanitaires qu'ils ont réalisés.

Son travail, intitulé: *Rapport sur une communication faite au nom du Comité international de secours de Genève*, vient de paraître dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, rédigé par M. Charles Vergé, et il a été tiré à part sous le titre suivant : *De quelques moyens d'atténuer les calamités de la guerre par voie de Conventions internationales, par E. Cauchy, membre de l'Institut*. — Paris, 1869. Br. in-8° de 43 pages.

ÉTUDE SUR LA CONVENTION DE GENÈVE

Par Gustave MOYNIER ¹

Quoique depuis quelques années on ait beaucoup écrit au sujet de la Convention de Genève, cette pierre angulaire des Sociétés de secours aux militaires blessés, cependant, tout n'a pas encore été dit sur ce précieux traité. La polémique dont il a été l'objet dans quelques journaux, les rapports sommaires faits au sein de tel ou tel comité, les rapides aperçus donnés par certains auteurs, laissent encore subsister dans la littérature qui s'y rapporte des lacunes regrettables. Les personnes intéressées ou engagées à l'observation de la Convention, chercheraient en vain des ouvrages spéciaux qui les renseignent exactement sur les droits et les devoirs qui en découlent pour elles. On sent le besoin de livres *ad hoc* qui, sous des formes multiples, appropriées à diverses classes de lecteurs, répandent les connaissances nécessaires pour assurer la pleine observation et l'efficacité de la Convention. Les officiers, les soldats, le personnel sanitaire, les populations voisines ou éloignées du théâtre

¹ Chez Cherbuliez, éditeur, rue de Seine, 33, à Paris. 1 beau volume in-12 de 400 pages (actuellement sous presse).

de la guerre, forment autant de catégories de personnes auxquelles devraient s'adresser les hommes de plume, pour leur exposer, à chacune dans le langage qui lui convient, ce fonds d'idées et de sentiments humanitaires qu'il est si urgent de faire pénétrer dans les esprits et dans les cœurs.

C'est une partie de cette tâche que le Président du Comité international vient de s'efforcer de remplir, en se plaçant spécialement au point de vue de l'instruction à donner aux officiers et aux médecins, c'est-à-dire à la partie la plus éclairée des armées, à celle pour laquelle une initiation complète aux détails comme à l'esprit général de la Convention est le plus nécessaire. Auprès d'eux, il n'est pas besoin de plaider la cause des blessés, qui est gagnée d'avance ; aussi ne sont-ce pas des discours pathétiques qu'il faut leur adresser, ni des écrits populaires qu'il est à propos de leur dédier. Ce qu'ils doivent désirer surtout, c'est un guide qui, en leur faisant connaître les motifs des rédacteurs du traité, les aide à sortir d'embarras dans des cas où son application ferait naître chez eux quelque doute, qui les mette à même de réfuter les objections de ses détracteurs, qui, en leur montrant dans cet acte une conquête de la civilisation, les en rende de zélés partisans.

Ce but nettement défini devait nécessairement conduire M. Moynier à donner à son ouvrage la forme d'un commentaire *juridique*, et c'est là, en effet, ce qui constitue la partie essentielle de son livre. Dans *l'Etude sur la Convention*, il a suivi le texte pas à pas, article par article, l'élucidant à l'aide des protocoles des diverses conférences où il a été élaboré, le comparant à l'ancien droit des gens, examinant les critiques qui lui ont été adressées, citant à l'occasion les expériences des dernières guerres et l'opinion des divers auteurs ; en un mot, ne négligeant aucun des éléments propres à jeter du jour sur une rédaction qui, sans être obscure, ne peut que gagner à être complétée par des développements judiciaires.

Autour de ce commentaire se trouvent groupés quelques chapitres qui en sont comme les auxiliaires obligés. L'un d'eux, qui le précède, est *historique* ; il raconte la naissance et les premières manifestations de l'idée de neutralité, formulée aujourd'hui dans la Convention ; puis la succession des Conférences, dans lesquelles cet acte diplomatique a été préparé et accompli.

Un autre chapitre suit le commentaire, sous le titre de *Complément* de la Convention. On y traite en premier lieu de la police du champ de bataille, de l'inhumation et de la constatation de l'identité des morts, choses qui se lient étroitement à la Convention elle-même. Il y est question ensuite de la nécessité de vulgariser le nouveau droit international qu'elle a créé, et, enfin, de l'urgence de lois pénales contre ses violateurs.

Le volume commence par une *Introduction* où l'auteur parle des adoucissements graduels des lois de la guerre, pour arriver à assigner à la Convention sa place parmi d'autres progrès du même genre, anciens ou récents.

Enfin un *Appendice* qui, par son double objet, se rattache sans effort à un travail sur la Convention de Genève, contient une note sur la *Convention de Saint-Petersbourg concernant les balles explosibles*, et un coup d'œil sur la *Condition des prisonniers de guerre*.

ALLEMAGNE DU NORD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PRUSSIENNE

Nous extrayons ce qui suit du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société prussienne de secours aux militaires blessés et malades en campagne, du 12 juin 1869 ¹ :

Le Comité central a premièrement présenté son rapport sur *l'administration des fonds* pendant l'année 1868. Il a accusé une recette de 10,052 thalers et une dépense de 6,360 thalers; puis, outre un fonds de 110,700 thalers en titres de rente sur l'Etat, un en caisse de 3,922 thalers. Les dépenses courantes se

¹ Protokoll der am 12. Juni 1869 stattgefundenen General-Versammlung des Preussischen Vereins zur Pflege im Felde verwundeter und erkrankter Krieger. — Berlin, im Juni 1869, in-8° de 42 pages.